

REGLEMENT APPEL A PROJETS « COOPERATION EN MEDITERRANEE » 2020

1. Contexte et objectifs

La Région Occitanie affiche, dans sa feuille de route « Relations internationales et attractivité », une véritable ambition méditerranéenne. Celle-ci prend une dimension à la fois institutionnelle, économique, académique et culturelle, dans le but de construire la Méditerranée solidaire et durable de demain.

L'une des priorités de cette ambition est notamment de développer des actions de coopération concrètes avec des pays de la Rive Sud de la Méditerranée, en particulier avec le Maghreb. Afin d'inscrire ces partenariats méditerranéens dans une démarche inclusive et pérenne, la Région souhaite accompagner et soutenir les acteurs de son territoire qui portent des projets en coopération avec des acteurs des régions sud-méditerranéennes partenaires.

2. Objet de l'appel à projets

A travers cet appel à projets 2020, la Région encadre les modalités de soutien aux projets de coopération avec les régions du sud de la Méditerranée, dans les pays suivants : Maroc, Tunisie, Algérie.

Pour les projets de coopération au Maroc, la priorité sera donnée aux projets qui s'intègrent dans le cadre des partenariats institutionnels formalisés ou en cours de formalisation de la Région Occitanie : Région de Fès-Meknès, Région de Casablanca-Settat, Région de l'Oriental.

Les projets soutenus devront répondre à une logique de co-construction, en impliquant des acteurs de la Région Occitanie et du territoire partenaire dans toutes les phases d'élaboration et de mise en œuvre du projet.

3. Candidatures éligibles

1. Les porteurs de projets doivent être localisés dans la région Occitanie (siège, antenne régionale).
2. Les porteurs de projets peuvent être des associations, des établissements d'enseignement et de recherche, des établissements publics, des collectivités ou des entreprises de l'économie sociale et solidaire (coopératives, mutuelles, fondations, entreprises solidaires d'utilité sociale).
3. Seuls les projets pérennes (2 ou 3 ans) sont éligibles.
4. Les actions du projet doivent être pertinentes au regard du diagnostic préalable, qui devra être intégré au dossier de demande de financement.
5. Les projets doivent obligatoirement comporter un plan de financement indiquant la participation financière de partenaires autres que la Région via notamment des

tableaux financiers détaillant les recettes et les dépenses prévisionnelles année par année et un tableau récapitulatif global des deux ou trois années du projet.

Par ailleurs, les projets développés avec des territoires où la Région Occitanie entretient des partenariats institutionnels formalisés ou en cours de formalisation devront :

- Impliquer un soutien (institutionnel et/ou financier) de la collectivité partenaire de la Région sur le territoire concerné. La Région se réserve le droit d'exiger une lettre officielle de soutien de la part de la collectivité partenaire lors de l'instruction.
- S'inscrire dans les thématiques identifiées par la Région et son partenaire dans l'accord, convention ou lettre d'intention qui encadre leur coopération institutionnelle. Pour rappel, les thématiques de coopération identifiées sont :
 - o Pour la Région de Fès-Meknès : agriculture et agro-technologies (agriculture biologique, valorisation énergétique, gestion de la ressource en eau, re-use) ; innovation et entrepreneuriat par le sport ; tourisme et valorisation/protection du patrimoine culturel (territorialisation de l'offre, labels, outils numériques, formation) ; enseignement supérieur et recherche ; engagement de la société civile (solidarité internationale, mobilité des jeunes).
 - o Pour la Région de l'Oriental : économie sociale et solidaire (développement de l'offre d'accompagnement à l'entrepreneuriat, formation, modes de gouvernance et de financement des structures) ; économie bleue (formation).
 - o Pour la Région de Casablanca-Settat : économie ; industrie ; agriculture ; aéronautique ; éducation et formation ; culture ; jeunesse et sport ; santé ; recherche et innovation ; environnement.

4. Critères d'évaluation

Une attention particulière sera portée aux projets qui :

1. Démontrent un ancrage territorial en Occitanie
 - o Actions de sensibilisation sur le territoire régional,
 - o Capacité à favoriser l'engagement citoyen dans la coopération internationale,
 - o Implication de plusieurs acteurs régionaux dans le partenariat,
 - o Lien avec les diasporas méditerranéennes en Occitanie et leur engagement citoyen en faveur du développement de leurs territoires d'origines.
2. Démontrent en quoi ils répondent à un ou plusieurs des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'ONU le 25 septembre 2015¹.

¹ 1. Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde. ; 2. Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, et promouvoir l'agriculture durable. ; 3. Donner accès à la santé aux individus de tous les âges. ; 4. Permettre à tous de suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité. ; 5. Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. ; 6. Garantir l'accès de tous à l'eau salubre et à l'assainissement. ; 7. Développer des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable. ; 8. Promouvoir une croissance économique partagée et durable et le travail décent pour tous. ; 9. Mettre en place des infrastructures résilientes, et encourager l'innovation. ; 10. Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein. ; 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous. ; 12. Instaurer des modes de consommation et de production soutenables. ; 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques. ; 14. Protéger la faune et la flore en milieux aquatiques. ; 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres. ; 16. Assurer à tous l'accès à la justice et au droit. ; 17. Renforcer le partenariat mondial au service du développement soutenable.

3. Comportent une part d'autofinancement significative de la part du porteur (bénévolat, recettes liées au projet, etc) et mobilisent d'autres fonds publics ou privés en cofinancement.
4. Prévoient une démarche d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre du projet à l'aide d'indicateurs et d'une méthodologie adaptés.

5. Modalités financières

Le soutien de la Région portera sur une subvention régionale attribuée pour une durée maximum de 3 ans. Le versement de cette subvention est proportionnel : son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées.

La subvention régionale de fonctionnement spécifique ou d'investissement ne pourra être supérieure à 50% du coût total TTC du projet.

Toutefois, pour les projets s'intégrant dans le cadre des partenariats formalisés ou en cours de formalisation de la Région Occitanie (Région de Casablanca-Settat, Région de l'Oriental, Région de Fès-Meknès), la subvention régionale de fonctionnement ou d'investissement pourra être à hauteur de 60% du coût total TTC du projet.

Le soutien financier sera versé à la personnalité morale porteuse de projet en deux temps :

- Une avance représentant 60% de la subvention attribuée,
- Un solde représentant 40% de la subvention attribuée.

La redistribution d'une partie de la subvention régionale par le bénéficiaire chef de file à d'autres structures est autorisée à condition que celles-ci soient des partenaires opérationnels et financiers du projet, qui sont situés en Occitanie. Les modalités de ce reversement seront précisées dans la convention de financement signée entre la Région Occitanie et le bénéficiaire chef de file.

Un projet candidat dans le cadre de cet appel à projets ne pourra bénéficier d'aucun autre financement de la part du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la même initiative.

6. Communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- informer la Région de toute initiative de communication publique ayant trait à l'opération mentionnée,
- faire état du concours de la Région,
- faire connaître le soutien de la Région lors des actions de relations avec la presse (dossiers et communiqués de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec la Région Occitanie,
- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région Occitanie,
- permettre à la Région de faire apposer sur les lieux de réalisation de l'opération une plaque inaugurale, dans le cas du financement d'équipement(s).

7. Dossiers de candidatures

Les candidats devront adresser à Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, avant le **16/03/2020**, un dossier technique de demande de financement constitué du formulaire de candidature à l'appel à projets « Coopération en Méditerranée » et de ses documents annexes.

Le dossier est à télécharger sur le site internet de la Région Occitanie.

8. Modalités pratiques

Les dossiers de candidature devront être parvenus complets avant le 16/03/2019 à :

Région Occitanie

Direction des Relations européennes et internationales

Hôtel de Région

22 boulevard du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9

Ou

201 avenue de la Pompignane – 34 064 Montpellier cedex 2

Et par email à : cooperation.mediterranee@laregion.fr